

Prise de position
Fribourg, le 14 août 2015

Avant-projet de loi modifiant la Loi sur la détention des chiens (LDCh) (DIAF)

Prise de position du Parti libéral-radical fribourgeois concernant l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la détention des chiens (LDCh) (DIAF)

<http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm>

Art. 11 et art. 34

La loi actuelle cantonale a été introduite avant la législation fédérale suite à l'accident d'Oberglatt qui avait coûté la vie à un jeune garçon tué par trois chiens. La loi cantonale oblige toute personne qui veut donner des cours à des détenteurs de chiens à suivre une formation.

La motion populaire déposée et acceptée à une très large majorité par le Grand Conseil ne soumet l'obligation à une formation que les éducateurs qui donnent la formation que doit suivre tout détenteur de chien (4 heures théoriques et 4 heures pratiques). Cette révision est conforme au droit fédéral, la loi cantonale étant actuelle plus restrictive.

Toute la question est de savoir si cette réglementation plus sévère est justifiée. Il est évident que la prévention d'accident est accrue si tous les enseignants sont capables d'éduquer un chien et de transmettre leur savoir au maître du chien. Par conséquent, ce qui compte pour un formateur n'est pas d'avoir suivi une formation mais d'avoir les capacités de transmettre ses connaissances sur l'éducation des chiens. Pour s'assurer que les formateurs ont ces compétences, le PLR propose que les éducateurs soient uniquement soumis à un examen. Tout éducateur ayant réussi cet examen sera considéré comme étant qualifié à dresser tous les chiens, toutes races confondues. Ainsi, la formation serait facultative et ne serait donnée qu'à ceux qui estiment ne pas avoir les connaissances théoriques suffisantes pour réussir l'examen. On évite ainsi que des personnes expérimentées doivent payer une formation onéreuse qui ne serait pas nécessaire. Il en résulterait une diminution de la bureaucratie sans diminution de la sécurité publique.

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

Art. 19. Abrogation de l'alinéa 2

Cet alinéa 2 oblige toute personne qui souhaite avoir trois chiens d'être au bénéfice d'une autorisation. Le CE propose d'abroger cette obligation vu le travail considérable que doit fournir le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

Selon nos informations, le service vétérinaire peut décider d'imposer des charges, comme par exemple le nombre maximum de chiens qui peuvent être promenés par une seule personne à la fois.

Toute personne qui souhaite offrir des services de promenade doit également avoir une autorisation et cela permet à l'Autorité de régler la question de la quantité de chiens qu'un promeneur a le droit de promener en même temps et d'exiger un minimum de formation (loi, stress, agressivité, bien être). Cette autorisation peut être retirée le cas échéant si le détenteur ou le promeneur provoque des incidents ou des accidents démontrant qu'il n'a pas la maîtrise de ses chiens.

La loi a été faite pour diminuer le nombre de personnes qui se baladent avec de véritables meutes, sans être en mesure de les maîtriser. Il est intéressant de constater que la France, par exemple, impose la même disposition.

Le PLR estime que la détention de plusieurs chiens ainsi que les services professionnels de promenade doivent être soumis à autorisation lorsqu'on se trouve en présence d'un véritable risque. Il propose de relever le chiffre de 2 à 4 chiens. Ainsi la loi ne s'occupera que des meutes et la charge administrative diminuera fortement sans que cela entraîne un affaiblissement de la sécurité.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux Fribourg

Le Président



Didier Castella
Député

La secrétaire politique



Stephanie Janssen

Contact :

Antoinette de Weck, Députée, Vice-Présidente PLRF, antoinette.deweck@ville-fr.ch, 079 448 92 15

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65